

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	29	22
Date de convocation : le 3 décembre 2024		
Date d'affichage : le 10 décembre 2024		

Séance du 9 décembre  
deux mille vingt-quatre  
à vingt heures trente

## DELIBERATION

N° 2024.106

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE

Le 9 décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

**Présents :** Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RESTA, POSE, STEPHAN.  
Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

**Absents excusés :** Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Madame RENUCCI ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame FLEURIEL  
Madame DENOYELLE  
Monsieur MENIGOZ  
Monsieur ROMERO  
Monsieur BOUJEMAÏ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUERIN

### Mise à jour du règlement intérieur de la crèche

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération n°2024.51 relative à la mise à jour du règlement de la crèche.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter le règlement de la crèche.

L'ajout du texte suivant a été demandé dans le compte-rendu du contrôle CAF.

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants.

Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures.

Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présences réelles qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :**

Rapporte la délibération 2024-51

**Article 2 :**

Adopte les modifications présentées en document annexe.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Remis aux archives communales.



**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

*a présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*